



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C(Extr.)/II/2

ORIGINAL: français

DATE: 11 mars 1976

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Deuxième session extraordinaire
Genève, le 11 mars 1976

RAPPORT

adopté par le Conseil

1. Le Conseil de l'UPOV s'est réuni sur l'invitation de son Président le 11 mars 1976 sans convocation préalable, conformément à l'article IV du Règlement intérieur du Conseil et à la décision prise par le Conseil au cours de sa session du 7 au 10 octobre 1975. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport. L'ordre du jour comportait :

I. l'examen des modifications

- a) à l'article 6 du Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);
- b) à l'article 3 du Règlement administratif de l'UPOV;

II. l'examen de la position administrative du Secrétaire général adjoint.

2. Après avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes sur le point I :

a) à l'article 6 du Règlement de la coopération administrative et technique de l'UPOV et de l'OMPI, l'expression "un traitement" est remplacée par "une indemnité";

b) l'article 3 du Règlement administratif intitulé "traitement du Secrétaire général" est remplacé par le texte suivant :

"Article 3Indemnité du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général reçoit une indemnité égale à quinze pour cent du traitement, y compris toute indemnité de poste éventuelle, qui lui est dû en sa qualité de Directeur général de l'OMPI en vertu des articles 3.1 et 3.5 du Statut.

2. Lorsque le total des unités de cotisation des Etats membres atteindra au moins 30, l'indemnité sera portée à vingt pour cent du traitement défini ci-dessus."

3. La décision est prise à l'unanimité des Etats membres. La décision concernant l'article 3 du Règlement administratif prendra effet au 1er janvier 1976 sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Confédération suisse. Le Président du Conseil est prié de contacter, au nom du Conseil, ledit Gouvernement. Par ailleurs, le Conseil décide que son Président devra entrer en contact avec l'OMPI et le Conseil fédéral de la Confédération suisse afin d'assurer que l'article 6 du Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative de l'UPOV et de l'OMPI soit amendé conformément à la décision visée au paragraphe 2.a).

4. Le Conseil tient à souligner que les décisions ci-dessus ont été prises en reconnaissance du travail effectué par le Secrétaire général actuellement en fonction et dont il est fait mention notamment dans les paragraphes 12 et 13 du rapport sur la session du Conseil du 7 au 10 octobre 1975 (document C/IX/12).

5. Par ailleurs, les membres du Conseil soulignent la nécessité de ne pas accroître le montant des cotisations dans les années à venir. Ils assurent que pour 1976 les sommes nécessaires à l'augmentation de la rémunération du Secrétaire général (et à la promotion de grade du Secrétaire général adjoint) figurent au budget. Ils constatent que l'adhésion très probable d'au moins un Etat en 1976 apporterait une ressource supplémentaire au budget de 1977.

6. Ils soulignent enfin qu'à l'avenir, le budget de l'UPOV ne devrait être augmenté que dans la mesure où les ressources provenant de l'adhésion de nouveaux Etats membres le permettraient.

7. Sur le point II, le Président expose que le Secrétaire général propose la confirmation du Secrétaire général adjoint dans ses fonctions à l'issue de la période de stage. Le Conseil donne son accord à cette proposition.

8. Par ailleurs, à la demande des Etats membres, le Président propose, en accord avec le Secrétaire général, que le Secrétaire général adjoint soit promu au grade D.2 avec effet au 1er janvier 1976. Le Conseil donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

9. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil lors de sa réunion du 11 mars 1976.

[L'annexe suit]

C(Extr.)/II/2
ANNEX/ANNEXE/ANLAGE

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

Mr. H. SKOV, Chief of Administration, Statens Planteavlkontor, Kongevejen 79,
2800 Lyngby

FRANCE/FRANKREICH

M. B. LACLAVIERE, Administrateur civil, Ministère de l'Agriculture,
11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

M. R. SAUGER, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Ministère
de l'Agriculture, 30, rue Las Cases, 75007 Paris

M. J.J.N. VERISSI, Adjoint au Secrétaire général, Comité de la protection des
obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Prof. Dr. L. PIELEN, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten,
Postfach, Rochusstr. 1, 5300 Bonn-Duisdorf

Mr. W. BURR, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten, Postfach, Rochusstr. 1, 5300 Bonn-Duisdorf

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. J.I.C. BUTLER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Raad voor het
Kwekersrecht, Nudestraat 11, Postbus 104, 6140 Wageningen

Mr. W.R.J. VAN DEN HENDE, Lawyer, Ministry of Agriculture and Fishery,
Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Prof. H. ESBO, Chairman, National Plant Variety Board, 17173 Solna

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. H.A.S. DOUGHTY, Controller, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food, Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute for Agricultural Botany,
Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

II. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

M. B. LACLAVIERE, Président

III. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Administrative and Technical Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[End of annex and of document]
[Fin de l'annexe et du document]
[Ende der Anlage und des Dokuments]